



CP 110 ENTRETIEN DU TEXTILE

Indemnité de mobilité forfaitaire

01/01/2024

Les travailleurs de l'entretien du textile ont droit à une indemnité forfaitaire par jour presté pour leurs frais de déplacements. Ce droit vaut pour tout mode de transport utilisé pour se rendre au travail. L'indemnité est cumulable avec l'indemnité vélo ou avec le remboursement par l'employeur des frais de transports en commun.

À partir du 1^{er} janvier 2024, l'indemnité de mobilité forfaitaire s'élève à 1,70 euro par jour presté.

Ci-dessous vous trouverez un aperçu de l'évolution de cette indemnité dans le temps :

- À partir du 1^{er} septembre 1999 : 0,2479 euro par jour presté
- À partir du 1^{er} janvier 2004 : 0,75 euro par jour presté
- À partir du 1^{er} janvier 2006 : 0,90 euro par jour presté
- À partir du 1^{er} septembre 2019 : 1 euro par jour presté
- À partir du 1^{er} janvier 2024 : 1,70 euro par jour presté